

Département: CÔTE-D'OR



Commune : PREMEAUX PRISSEY



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**2024-026**

**Le Maire de la commune de Premeaux-Prissey (Côte d'Or),**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise B.E.R.21 pour des travaux d'amélioration de prise de terre de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement rue de l'Eglise.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement au niveau du 1 rue de l'Eglise sera interdit à compter du 30 mai 2024 pendant toute la durée des travaux soit 4 jours calendaires. (voir plan en annexe)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

**Article 3 :** Cet arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Premeaux-Prissey et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- L'entreprise chargée des travaux

Fait à PREMEAUX PRISSEY,

Le 17/05/2024

Le Maire, Umberto CHETTA



